



## Conseil des droits de l'homme

### Décision S-4/101. Situation des droits de l'homme au Darfour

À sa 4<sup>e</sup> séance, le 13 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a décidé, sans qu'il soit procédé à un vote, d'adopter le texte suivant:

«*Le Conseil des droits de l'homme,*

1. *Exprime sa préoccupation* devant la gravité de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire au Darfour;
2. *Accueille avec satisfaction* la signature de l'Accord de paix pour le Darfour, demande instamment la pleine application de cet accord et engage les parties qui ne l'ont pas signé à le faire, de même qu'il engage et toutes les parties à observer le cessez-le-feu;
3. *Accueille avec satisfaction* la coopération établie par le Gouvernement soudanais avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan et demande au Gouvernement de continuer à intensifier sa coopération avec le Conseil, ses mécanismes et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
4. *Décide* d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan à cet égard, qui sera composée de cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président du Conseil des droits de l'homme après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan;
5. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mettre à la disposition de la Mission de haut niveau toute l'assistance administrative, technique et logistique qui lui est nécessaire pour accomplir promptement et efficacement son mandat, en coordination avec le Président du Conseil des droits de l'homme et prie aussi ce dernier de consulter ainsi qu'il convient le pays concerné;
6. *Prie* la Mission de haut niveau de lui faire rapport à sa quatrième session.».

---